

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR
L'AVIS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES**

AVIS CONTENU DANS LE PROCÈS-VERBAL n° 21-22.04

RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE : n° 21-22 / 07

CONSIDÉRANT la volonté de ne pas créer de compétition entre les deux baccalauréats offerts par l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ), soit le Baccalauréat appliqué en gestion de l'accueil et de l'hôtellerie (BAGAH) et le Baccalauréat en gestion du tourisme et de l'hôtellerie (BGTH), offert en collaboration avec l'Université du Québec à Montréal (UQAM);

CONSIDÉRANT que le BAGAH est un programme aussi exigeant que le BGTH;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de programme du 4 mars 2022 de faire correspondre les niveaux d'exigences requis pour accéder aux passerelles établies entre les programmes décernant un diplôme d'études collégiales et les deux baccalauréats offerts par l'ITHQ ;

Il est proposé d'adopter les conditions suivantes pour bénéficier de la passerelle DEC-BAGAH :

- Une cote minimale de 26 pour bénéficier de l'équivalence de 10 cours.
- Si la cote R est inférieure à 26, des équivalences peuvent être accordées pour les cours dont le résultat respecte la norme minimale indiquée à l'article 5 du Règlement des études universitaires (C-).

PROPOSÉE PAR CYNTHIA LAPOINTE

APPUYÉE PAR JEAN-CHARLES MARIN

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Directrice générale

Date

c.c. ➤ Membres de la Commission des études universitaires